

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.



Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à tous les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 65.

VENDREDI.

16 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 14 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du budget de la guerre pour 1832.

Art. 3. Frais de route et de séjour, fl. 3,000.

La commission fait remarquer que cette allocation n'est proposée qu'à titre de crédit.

L'art. 3 est adopté sans observations.

Art. 4. Matériel du ministère, fl. 31,500.

La commission propose fl. 22,000.

M. Goblet s'oppose à cette réduction, qu'il regarde comme une économie mal entendue. Il s'étonne de ce que l'on se montre parcimonieux quand il s'agit d'une somme aussi peu considérable, tandis que, dans des circonstances extraordinaires, on laisserait le ministre disposer librement de plusieurs millions.

M. Delhougne. Je m'en rapporte à l'opinion de la commission, qui a d'ailleurs entendu les observations du ministre.

M. le ministre de la guerre. La commission s'est bornée à me demander des renseignements. La réduction qu'elle propose est impossible. La somme demandée doit servir à faire face à des dépenses qu'on ne peut prévoir.

M. Brabant, rapporteur de la commission, explique que la commission a jugé qu'il y avait évidemment exagération en estimant les frais d'impression à fl. 15,000; l'achat et l'entretien du mobilier à 3,000. Pour ce seul article, la commission propose une réduction de fl. 2,500.

M. Jamme. Les frais d'impression figurent pour moitié dans les 31,500 fl. demandés. Il est à observer que ces impressions sont en grande partie destinés à l'administration d'hôpitaux, que l'état de guerre seul a fait instituer. Je propose d'allouer une somme de 26,750 florins, au lieu des 31,500 demandés. — Adopté.

CHAPITRE II. — Solde et masses de l'armée.

Art. 1^{er}. Etat-major, fl. 410,516. — Adopté.

Art. 2. Etat-major des places, fl. 102,000. — Adopté.

Art. 3. Intendance militaire, fl. 50,574 40. — Adopté.

Art. 4. Etat-major d'artillerie, fl. 77,124 40. — Adopté.

Art. 5. Etat-major du génie, fl. 137,198,40.

La commission a cru devoir retrancher la somme de 25,000 fl. demandée pour supplément de traitement des ingénieurs civils à employer à l'armée; elle propose de prendre ce supplément, s'il y a lieu, sur les dépenses imprévues. — La proposition de la commission est adoptée.

M. Brabant. Les art. 6, 7, 8 et 9 avaient subi une réduction sur laquelle la commission s'était mise d'accord avec le ministre.

Depuis, une augmentation dans le nombre des hommes compris dans ces articles ayant été opérée, je crois qu'il faudrait ajourner la discussion jusqu'à vérification des calculs, et passer à l'art. 10, en renvoyant les quatre précédents à la commission.

M. le ministre de la guerre consent à l'ajournement et au renvoi à la commission.

Art. 10. Gendarmes, fl. 836,455 80. — Adopté.

L'art. 11 est renvoyé à la commission sur la demande du ministre de la guerre.

CHAPITRE III. — Frais divers, approximativement.

Art. 1. Indemnités de frais de bureaux fl. 64,500. — Adopté après quelques explications du ministre.

Art. 2. Frais de route et de séjour fl. 80,000.

La commission a pensé que, les inspections et les missions extraordinaires étant rares, et le pays de peu d'étendue, une somme de 25,000 fl. était suffisante.

M. le ministre de la guerre. Dans la position où se trouve le pays, et l'armée étant sur le pied de guerre, il n'y a pas de jour où je ne doive envoyer l'un ou l'autre officier pour prendre des renseignements sur la statistique des localités et l'esprit qui règne dans les corps. Les indemnités sont du reste fixées par le tarif.

M. Gendebien invite le ministre à revoir le tarif, qui est fait de manière à exciter les officiers à proyoquer ou à demander des missions.

M. Lebeau croit qu'en votant des réductions au budget on diminue la responsabilité ministérielle.

Il ne votera, quant à lui, que les économies auxquelles consentira le ministre.

M. Gendebien. D'après l'opinion de M. Lebeau, nous devrions clore la séance et déclarer que nous ne devons pas discuter le budget, parce qu'il n'est pas discuté. Je pense autrement; je suis ici pour user de mon jugement. Si nous votons une réduction telle que le ministre juge

qu'il ne puisse plus marcher, qu'il se retire. Mais tant qu'il restera au ministère, ce ne sont pas les diminutions de dépense que nous ferons, qui diminueront la responsabilité du ministre.

M. A. Rodenbach. Lorsque M. de Brouckere nous demande 28,400,000 florins pour une armée de plus de 80,000 hommes sur pied de guerre, je suis convaincu que nous aurons cet effectif. Je ne confonds pas ce ministre avec ses prédécesseurs, qui se sont scandaleusement joués de notre bonne foi; ils osèrent tromper le congrès, ces imposteurs officiels, en nous parlant de 57,000 combattans; ils eurent même l'impudence de demander des subsides pour 68,000 soldats, tandis qu'il est avéré qu'il n'y avait pas 30,000 soldats d'Anvers à la Meuse. La patrie a été mise à deux doigts de sa perte par la perfidie et l'ineptie de ces hommes qui ont su rendre inutiles le patriotisme et le courage du peuple et de l'armée. Mais brisons là-dessus par égard pour la chambre, qui a décidé que ce passé est irrévocable. Je demande pardon à la chambre de revenir sur le passé; c'est M. Lebeau qui nous a placés sur ce terrain en parlant sans cesse de la responsabilité légale qui, jusqu'à présent, n'a été qu'une mystification.

M. Delhougne propose fl. 60,000. — Adopté.

Art. 3. Transports généraux, fl. 180,000.

La commission propose une réduction de fl. 80,000. — Adopté.

Art. 4. Chauffage et éclairage des corps-de-garde, fl. 80,000. — Adopté.

CHAPITRE IV. — Service de santé, fl. 576,962

La commission a proposé fl. 520,171 30. — Adopté.

CHAPITRE V. — Etablissements militaires.

Art. 1^{er}. Ecole militaire, fl. 38,552,40.

M. Brabant. La commission estime qu'une école militaire où l'on admettrait des élèves autres que des militaires en activité de service, serait un établissement d'instruction aux frais du gouvernement, et devrait, par suite, et en exécution de l'art. 17 de la constitution, être réglée par une loi. Les élèves actuels de cette école sont peu nombreux, ils comptent dans les rangs de l'armée; l'instruction qu'ils reçoivent est essentielle au service; nous croyons donc qu'il n'y a lieu d'allouer que la somme de fl. 18,552 40 cents demandée pour le traitement des officiers et professeurs et la solde des élèves.

L'allocation proposée par la commission est adoptée.

La suite de la discussion des articles aura lieu demain à midi et demi.

La séance est levée à 4 heures et demie.

On mande d'Anvers, le 13 mars:

Ont été nommés suppléans d'échevins, MM. Serruys Diercxens, Henri Pelgrims, Wouters Van Welhuyzen, Janssens Janssens.

Conseillers: MM. Louis Gilles de Pélichy; Jos. Loos, rue de l'Empereur; J. G. Smolderen, professeur; G. Kempeneers; P. Wattel fils, J. F. Pinson, ancien notaire; J. Muskeyn, Jean-Bapt.; Van Dyk, fabricant; Selb. Van Camp.

Le Journal d'Anvers se trompe en disant qu'il n'y avait que 200 électeurs à l'assemblée. On en comptait environ 360.

Cinq jurés qui ne s'étaient pas rendus hier à leur poste pour la session de la cour d'assises, ont été condamnés à 500 fr. d'amende. Cette amende est de 1000 francs le deuxième jour, et de 1500 le troisième.

— M. Adolphe Roussel, de Louvain, dément la nouvelle de sa coopération à un journal qui doit paraître à Gand.

NAMUR, 15 mars.

ENCORE UN MOT SUR LA RESTAURATION.

Dans un de nos précédents numéros, nous avons tâché de réduire à leur juste valeur les déclamations de nos journaux orangistes sur les maux innombrables que, selon eux, la révolution a attirés sur la Belgique. Mais ces journaux ne tiennent aucun compte des raisons qu'on leur oppose: *Misère et malheur*, s'écrient-ils, *malheur et misère!* et ils croient en avoir assez dit pour damner la révolution, et faire accueillir par la nation le remède qu'ils connaissent pour la guérir de ses maux. Car, quelque grands, quelque étendus que soient ces maux, ils doivent disparaître devant leur panacée, qui est la *Restauration*.

Voulez-vous, disent-ils, voir mettre fin aux désastres qui vous accablent, voulez-vous jouir du repos et du bonheur qui se sont éloignés de vous, voulez-vous voir remonter la Belgique à cet apogée de gloire et de puissance où elle était parvenue, reprenez les Nassau; reprenez la famille de vos bienfaiteurs, et vos maux sont oubliés, et la Belgique redevient une terre distillant du lait et du miel.

Quelques personnes se laissent éblouir par ce brillant langage, et, parce qu'elles ont entendu crier à la restauration, elles s'en vont répétant à qui veut l'entendre le nom magique qui doit présider à la renaissance de la prospérité belge.

Ce n'est pas qu'elles ignorent combien les Nassau sont abhorrés en Belgique, combien la nation belge a en exécration la seule idée de

la réintégration de ses anciens oppresseurs. Mais elles ne désespèrent point de la ramener à des sentimens plus raisonnables : pour cette fin encore, elles ont une recette infallible : ce sont les mots d'*Amnistie*, de *Pardon*.

Nous pourrions ici leur opposer une raison péremptoire ; nous pourrions leur dire : Vous nous promettez le pardon : eh ! de quoi sommes-nous donc coupables ? D'avoir conquis la liberté ? Mais elle nous était due ; mais Guillaume, votre patron, nous l'avait ravie. Lui-même avait juré de la maintenir : il ne l'a point fait ; il a foulé aux pieds ses promesses ; il a violé ses sermens. Et nous devrions nous reprocher de les lui avoir rappelés ! Et les suites de son obstination nous seraient imputées à crime ! Ah ! à Dieu ne plaise que nous nous avilissions au point de demander pardon pour avoir fait notre devoir, d'implorer les bienfaits d'une amnistie pour ce qui doit faire à jamais notre gloire !

Mais nous allons plus loin. Nous supposons que le batave parvienne, à l'aide des bâtonnettes étrangères, à ressaisir le pays : est-il bien vrai qu'alors Guillaume songerait au pardon, est-il vrai qu'alors la Belgique pourrait compter sur une amnistie ? D'abord il est certain que cette amnistie ne viendrait que bien tard, comme toutes les concessions que notre ci-devant roi daignait faire à ses sujets mécontents : et, avant qu'elle fût prononcée, des milliers de malheureuses victimes auraient déjà succombé sous les coups des ennemis du dedans et du dehors. Et puis encore, cette amnistie serait-elle bien réelle ? Ah ! que ceux qui se bercent de cette vaine idée tournent leurs regards vers la malheureuse Pologne : là aussi on a prononcé les mots d'*amnistie* et de *pardon*, et ces mots ne sont que des voiles destinés à couvrir les plus abominables excès auxquels la tyrannie réactionnaire puisse se livrer. Tel on voit Nicolas, tel serait Guillaume. *Ab uno disce omnes*. Guillaume n'a jamais aimé les Belges, et ce n'est certainement pas leur conduite récente qui l'aura rendu plus affectionné à leur égard. On sait sa conduite passée : qu'on juge par là de sa conduite future.

Nous savons que Guillaume n'a point, comme son confrère du Nord, une Sibérie pour y enterrer ses sujets rebelles : mais il a le bannissement, il a les prisons, il a la corde. Voilà les voies de régénération qu'il prépare à la Belgique ; voilà les douceurs qu'il réserve aux familles belges qui ont coopéré à l'œuvre de la révolution : et quelle est la famille qui n'y ait point coopéré ? Que l'on se figure alors notre affreuse situation ! Que l'on se figure le vainqueur insultant au vaincu, la force se jouant de la faiblesse, le sabre remplaçant les lois, un despote outrageant, opprimant, mettant à mort ceux qui auraient eu le malheur de blesser son orgueil. Alors, plus de lois pour nous, plus de liberté ! Une fois que les pas du tyran fouleront librement le sol de la Belgique, elle n'a plus qu'à se résigner au silence du tombeau.

Et, si l'on ne veut point nous croire, que l'on regarde Maestricht, Hulst, la Flandre zélandaise, et que l'on nous dise si les rigueurs qui pèsent sur ces déplorables contrées ne seraient point doublées par l'ivresse de la victoire, le souvenir de la punition reçue, et la nécessité de s'en épargner une nouvelle.

Car Guillaume ne se ferait point illusion. Dans l'impossibilité de gagner jamais l'affection des Belges, il fonderait sur la crainte un trône dont s'éloignerait l'amour ; et, certain que les Belges se lèveraient de nouveau au premier espoir de recouvrer la liberté et le bonheur, il s'efforcerait de les en empêcher, en les exténuant au point de leur ôter toute possibilité d'exécuter jamais leurs vœux.

Et puis aussi, ne songerait-il point à s'indemniser des pertes que nous lui avons fait éprouver ? Oublierait-il de se rendre sa conquête profitable ? Que l'on se rappelle les sacrifices qu'il nous a imposés durant quinze années de paix, et que l'on calcule ensuite ceux qu'il nous imposerait après une guerre si longue et si onéreuse. Voyez ses immenses armemens, les frais qu'ils occasionnent, les emprunts auxquels il a recouru : eh bien ! ce serait à nous à l'en rembourser, et nous apporterions notre or, et nous le lui jetterions en pâture ; alors encore il déposerait son épée dans la balance, en s'écriant : *Malheur aux vaincus !*

Mais écartons ce hideux tableau. Nous nous reporterons seulement à l'ancienne administration de Guillaume ; nous nous rappellerons « les consciences violées ; l'enseignement enchaîné ; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence ; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social ; le droit de pétition méconnu ; la confusion de tous les pouvoirs devenus le domaine d'un seul ; l'imposition despotique d'un langage privilégié ; l'amovibilité des juges, abaissés au rôle de commissaires du pouvoir ; l'absence complète de la garantie de la publicité et de celle du jury ; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande ; des impôts accablans par leur hauteur, et plus encore par leur répartition, tout impopulaire, toute au détriment des classes indigentes ; des lois toujours votées par les Hollandais pour la Hollande seulement, et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux états-généraux ; le siège de tous les grands corps constitués et de tous les établissemens importants fixé dans cette même Hollande ; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie ; en un mot, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie. » Et puis nous nous contenterons de demander aux personnes de bonne foi qui rêvent encore la dynastie déchue : Voilà les aménités dont elle vous régala hier, désirez-vous déjà y retourner demain ?

Et pourtant ce n'est pas encore là une RESTAURATION !

(*Journal des Flandres.*)

BIENS DES FABRIQUES.

La cour supérieure de justice de Bruxelles a rendu, dans son audience du 7 mars dernier, un nouvel arrêt dans l'importante question des biens d'église. En voici des principaux considérans :

« Attendu que la rente en litige a été affectée dans sa création, et a réellement servi à rétribuer des offices religieux qui se célébraient, sous le nom d'*obit*, dans l'église de Saint-Vincent à Soignies ;

« Attendu que l'arrêté du 28 frimaire an XII a déclaré compris dans les dispositions de l'arrêté du 7 thermidor an XI, et, à ce titre, a rendu à leur ancienne destination les différens biens, rentes et fondations chargés des messes, anniversaires et services religieux, faisant partie des revenus des églises ;

« Attendu qu'il n'y a aucun doute sur l'existence matérielle de cet arrêté, et que l'on objecte inutilement qu'il n'aurait été ni promulgué, ni inséré au *Bulletin des Lois* ; qu'en effet, d'une part, si l'article 1 du code civil, déjà en vigueur, requerrait la promulgation pour rendre les lois exécutoires, cette mesure ne s'étend point aux arrêtés du pouvoir exécutif, comme son texte l'indique, et comme le reconnaît implicitement l'avis du conseil-d'état du 13 prairial an XIII, approuvé le 25 ; et, d'autre part, si, aux termes de l'art. 1 de la loi du 12 vendémiaire an IV, le bulletin devait contenir les arrêtés faits pour assurer l'exécution des lois, leur force obligatoire ne dépendait point de cette insertion, qui n'est devenue nécessaire qu'en vertu de ce même avis du conseil-d'état ;

« Attendu que l'arrêté du 27 frimaire an XII ne peut être appliqué à la rente réclamée par l'église de Soignies que pour autant qu'elle ait fait partie de ses revenus, mais que l'on peut restreindre cette dernière expression au cas où elle aurait eu, soit la propriété, soit la recette et la jouissance immédiate ; que, interprétée d'après les vues qui dominaient la législation de ce temps, cette disposition embrasse aussi les rentes qui avaient pour emploi la rétribution du service divin dans une église déterminée, quoiqu'elles ne lui procurassent qu'un bénéfice indirect, comme lorsqu'elles servaient à payer les offices, à multiplier les actes du culte et les œuvres de charité, à ajouter à la pompe des solennités religieuses ;

« Attendu que l'on objecte en vain que cette rente ne saurait être rendue à son ancienne destination, conformément à l'arrêté du 28 frimaire, parce que le chapitre est définitivement supprimé : car la destination primordiale et finale était la décharge d'obits dans l'église de Soignies, destination à laquelle elle peut retourner, malgré la suppression des chapitres ;

« Attendu que cette interprétation de l'arrêté du 28 frimaire an XII est pleinement confirmée par l'avis du conseil-d'état du 2 frimaire an XIV, approuvé le 21, dont il résulte que, même dans les fondations dont l'exonération était conférée à titre d'office à un titulaire, le gouvernement considérait comme condition principale, indépendante de l'autre, et susceptible d'être isolément rétablie, celle d'acquitter les charges en prières et services religieux ;

« Par ces motifs, etc.

Hier, 14 mars, huit gendarmes ont amené ici, escortés par un détachement de la garde civique du village d'Assesses, trente-deux individus de la bande de Tornaco. Parmi eux il se trouve deux femmes, plusieurs adolescents et quelques hommes d'un âge assez avancé. Ils arrivent de Diekirch, où ils étaient prisonniers. Ils ont été déposés dans la maison d'arrêt de cette ville.

— Une centaine de jeunes gens de la province d'Anvers, faisant partie du 1^{er} ban de la garde civique pour 1832, sont arrivés hier à Namur, pour être incorporés dans le 2^e bataillon d'Anvers, qui est ici en garnison.

— On lit dans le *Phare* d'Anvers :

Cinq grenadiers de la garde royale de Hollande sont arrivés hier des avant-postes, et ont été dirigés aujourd'hui sur Bruxelles.

— On écrit de Gand, 13 mars :

« Notre ville a été ce matin le théâtre de désordres qui auraient pu avoir de grandes conséquences sans la fermeté et la présence d'esprit du général Niellon et des autorités militaires.

« Déjà depuis quelques temps, il régnait de la mésintelligence entre nos sapeurs-pompiers et les canonniers de la garnison, qui, de temps à autre, se prenaient de dispute dans différens cabarets de cette ville.

« Il paraît que quelques pompiers, qui, hier soir, s'étaient plaints à leurs chefs des nombreux exercices, de la fatigue du service et de la modicité de la ration, se rendirent dans un de ces cabarets, où, après avoir bu du genièvre, ils se mirent à se quereller. Lors de l'arrivée de la patrouille de ronde pour leur faire évacuer la maison, ils s'y réunirent ; et l'un d'eux, à ce qu'on dit, Anglais, menaça de son sabre le chef de la patrouille, sur quoi le sergent lui lâcha un coup de fusil à la poitrine, presque à bout portant. Ce pompier a été sur-le-champ transporté à l'hôpital, où il est, dit-on, déjà mort. Dans l'intervalle, d'autres pompiers arrivèrent sur la Place d'Armes, où, en brandissant leurs sabres, ils passèrent devant la demeure du général Niellon.

« La troupe de ligne, et surtout les canonniers, ayant appris ce qui venait d'arriver, se préparèrent à marcher contre les pompiers avec de l'artillerie, mais l'autorité supérieure les fit rentrer dans l'ordre ; un bataillon du 12^e occupa le *Kauter* ; de nombreuse patrouilles parcoururent la ville ; le colonel Van den Poele et le capitaine Rolliers furent mandés chez le général Niellon ; les pompiers furent consignés, et plusieurs d'entr'eux saisis et mis en arrestation dans la prison militaire. Grâce à ces mesures, l'ordre est rétabli. »

— Dimanche dernier, est mort subitement, le sieur Hesselmanns, rue

Longue-Monnaie à Gand. Cette mort donna lieu à des bruits étranges, par suite des dissensions intestines qu'on disait avoir existé dans le ménage du défunt. L'autorité, instruite de ces bruits, a fait procéder hier à l'autopsie du cadavre. Il a été constaté que la mort du sieur Hasselmans a été causée par un cancer à l'estomac.

« Un maçon a été frappé avant-hier soir, à Gand, d'une mort subite, en demandant un verre de genièvre dans un cabaret, où il était entré en revenant de son travail. »

— *L'Indépendant*, dans sa correspondance particulière, donne la lettre suivante datée des environs de Maestricht, le 12 mars 1832 :

« Je ne vous ai pas exactement rapporté toutes les scènes qui ont journellement lieu entre les employés de la douane autour de Maestricht, parce que je n'aurais eu que des choses déshonorantes pour notre pauvre Belgique, à vous rapporter. Le cœur saigne quand on voit toutes les avanies que fait subir à notre gouvernement le funeste arrêté du ministre des finances. Je n'entrerai pas dans de plus grands détails aujourd'hui, je me contenterai de vous exposer la situation respective des deux parties.

« Les partisans du major Capiaumont ont reçu ordre de quitter les cantonnemens qu'ils occupaient dans les environs de Maestricht; ils sont aujourd'hui à Bilsen, à trois lieues de la forteresse, de manière que les employés de la douane sont tout-à-fait abandonnés à leurs propres moyens de défense.

« Aussi les soldats du général Dibbets sont-ils en permanence aux bureaux de la douane; ils vivent dans la meilleure intelligence avec les employés belges; seulement quand les paysans amènent des charrettes chargées de grains ou autres marchandises soumises à des droits, ils prient MM. les douaniers de rentrer dans leur bureau et invitent les voituriers à continuer librement leur route vers Maestricht, disant qu'ils n'ont rien de commun avec les douaniers belges. Voilà ce qui a lieu tous les jours; voilà la mesure de la considération dont jouit notre pays à l'étranger. Toute réflexion est inutile. »

— Le *Handelsblad* annonce que des communications très-importantes seront faites aux États-Généraux dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— On va lancer à Rotterdam un brick de guerre qui portera le nom de *van Speyck*.

— On écrit de Bologne, 2 mars :

Une partie des troupes pontificales ont évacué Ancône, ainsi que le colonel Ruspoli, qui a signé la capitulation de la citadelle.

On dit que toutes les troupes pontificales de Bologne et de la Romagne ont reçu l'ordre de faire un mouvement, qui a commencé hier par celles qui étaient ici. Voici l'ordre donné par le général Grabowski, et qui détermine leur destination.

Un bataillon à Rimini, un bataillon à Pesaro, un bataillon à Macerata. Le reste se dirigera sur Rome avec le colonel Barbieri.

Beaucoup de personnes pensent cependant que toutes ces troupes, en laissant de côté Ancône, se porteront tout simplement sur la petite forteresse de Spoleto et vers Rome.

Jusqu'à présent les Autrichiens n'ont fait aucun mouvement.

Les Français travaillent depuis leur arrivée à remettre en bon état les fortifications d'Ancône.

La proclamation du général Cubières a produit la plus vive impression d'enthousiasme pour le nom français.

MÉLANGES.

ARCHÉOLOGIE. — *Statue antique découverte près de Crémone.* — L'Italie, qui donna naissance à tant de chefs-d'œuvre, en arrache chaque jour quelques-uns à la terre qui les enfouit. A Longardore, près de Crémone, on vient de découvrir récemment une petite statue en bronze, d'un travail précieux. Un archéologue italien rapporte ce monument à l'époque d'Antonin et de Marc-Aurèle, c'est-à-dire vers le deuxième siècle, temps où il restait encore des traditions du bon goût. Le sujet est une *Vénus pudique* à laquelle il trouve tous les caractères de la pudeur, décrite par l'antiquaire Montfaucon, d'après les revers d'une médaille de Sabine.

La statue, dit-il, représente l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle : il appuie son opinion sur un portrait de cette impératrice, représentée sous la figure de Vénus Victrix, sur une médaille antique, et dont la coiffure et l'habillement ont des rapports frappans avec ceux de la statue de Crémone. Enfin, ajoute-t-il, on sait que c'est près de Bedriacum, village situé entre Vérone et Crémone, qu'eut lieu entre Othon et Vitellius, la fameuse bataille dont on trouve le récit dans Tacite. La statuette dont il est question, ainsi que d'autres monumens contemporains découverts dans l'*Ager cremonensis*, semble indiquer avec précision le lieu où les armées des deux rivaux en vinrent aux mains; et les idoles, les armes et tous les objets trouvés depuis sur ce terrain ne sont que des débris de tout ce que l'armée vaincue abandonna sur le champ de bataille.

— *Exemple de longévité.* — Comme un des exemples les plus remarquables de longévité, on peut citer Jean Chiossick, mort à l'âge de 117 ans, à l'hôtel des Invalides, à Murano, près de Venise. Cet homme naquit à Henne, et à l'âge de huit ans il entra comme fifre dans le régiment allemand de Stahremberg. Il servit sous l'empereur Charles VI, contre les Turcs, en Hongrie; sous le règne de Marie-Thérèse, contre les Prussiens, les Français, et dans les guerres des Pays-Bas. Plus tard il entra au service de la république de Venise, et fit partie de plusieurs expéditions contre les Turcs. En 1797 il fut admis à l'hôtel des Invalides, à Murano, où il résida jusqu'à sa mort. Jean Chiossick comptait

87 ans de service, auxquels il faut ajouter les 23 ans qu'il a passés à Murano. Un tel exemple de longévité est unique dans l'histoire militaire. Les nombreuses privations et les fatigues auxquelles il fut en butte pendant ses campagnes sur mer et sur terre n'altérèrent nullement la bonne constitution de Chiossick, et il conserva jusqu'à ses derniers momens la gaieté de son caractère. Ce vétéran n'était enclin à aucune violente passion, et se faisait remarquer par la simplicité de ses manières et une grande tempérance. Le père de Chiossick mourut à l'âge de 105 ans, et son oncle paternel à 107 ans.

* * *Chemins de fer en Amérique.* — On compte en ce moment dans les États-Unis onze chemins en fer qui couvrent une étendue de 105 milles. Cinq de ces chemins en fer sont à deux lignes, et les six autres n'en ont qu'une. Le plus long chemin a 15 milles, le plus court 3. Le mille des routes en fer à une ligne revient, au plus bas prix, à 432 liv. sterl., mais d'autres fois le prix du mille s'est élevé à 2,400 liv. Les chemins de fer à deux lignes reviennent à 1,200 liv. sterl. le mille, mais quelquefois les frais se sont montés à 2,600 liv. En outre, quatre chemins en ce genre sont maintenant en construction; ils parcourront une étendue de 970 milles. Le plus long sera entre Baltimore et la rivière d'Ohio. Ce chemin aura deux lignes, et 335 milles de longueur. Les frais s'élèveront à 4,800 liv. sterl. par mille. Une partie de cette route, déjà terminée, est l'ouvrage de l'art, et consiste en un tunnel dans lequel on a trouvé des constructions de plus de 10,000 perches cubes en blocs de granit d'une force de trois à sept tonneaux. La distance de la surface de la route à l'ouverture de l'arche est de 30 pieds.

Combat entre un Lion et un Eléphant.

Un combat très-curieux vient d'avoir lieu à Liverpool entre une lionne et l'éléphant femelle, M^{lle} Djeck, que nous avons déjà vue et que nous allons revoir bientôt au Cirque Olympique à Paris.

Le célèbre écuyer anglais Ducrow avait réuni dans son cirque, à Liverpool, l'éléphant du théâtre de Londres d'Adelphi (miss Djeck), et les animaux de M. Martin, qui avaient donné récemment des représentations à Drury-Lane. On avait construit une écurie pour miss Djeck dans un bâtiment attenant au cirque. Les cages des animaux de M. Martin étaient placées sous le même hangard.

Depuis plusieurs semaines, toutes ces espèces différentes et ennemies vivaient en bonne intelligence, grâce à leur isolement individuel, lorsqu'un beau jour, avant l'introduction du public, et pendant que M. Ducrow, à cheval dans le manège, faisait la répétition de ses exercices, un des garçons de M. Martin laissa échapper de sa cage la lionne Fanny, laquelle, exaltée aussitôt par le libre exercice de ses mouvemens, se mit à parcourir l'espace avec des bonds furieux et des rugissemens terribles.

Tous les écuyers et garçons de s'enfuir aussitôt dans les écuries, dont ils referment la porte. M. Ducrow, déjà poursuivi par la lionne, n'eut d'autre moyen pour se mettre en sûreté, que de faire franchir la barrière à son cheval, sans avoir besoin de grands coups d'éperons; car le cheval était suffisamment stimulé par la terreur profonde que le rugissement léonin imprime naturellement à tous les animaux.

Les garçons de M. Martin avaient pris le parti de monter sur les cages de leurs animaux, qui tors, et surtout les singes et les serpens eux-mêmes, étaient vivement agités dans leurs loges, à l'aspect des mouvemens désordonnés de la lionne. Il ne restait d'exposé à ses attaques que M. Huguet, cornac de miss Djeck, qui, en ce moment, donnait à manger à son éléphant. Voyant la lionne se précipiter vers lui, ce M. Huguet eut la présence d'esprit de se réfugier entre les jambes et sous le corps de l'éléphant.

C'est alors que commença un combat que les gentlemen, amateurs si passionnés de simples combats de coqs, auraient payé force guinées s'ils avaient pu en jouir. La lionne courut sur l'éléphant : celui-ci défendit courageusement son maître; élevant d'abord sa trompe en l'air, abaissant ses défenses, et levant le pied pour broyer son ennemi, si ce dernier tentait de l'attaquer sous le ventre. L'éléphant était là comme une citadelle sur la défensive, attendant les assauts de l'ennemi, et prêt à profiter de ses fautes. La lionne, irritée de la résistance, et se livrant aux élans d'un courage inconsidéré, se précipita sur une des jambes de l'éléphant, et s'y accrocha en lui faisant de cruelles morsures; mais aussitôt l'éléphant la saisit avec sa trompe, l'enveloppa d'une forte étreinte, lui fit ainsi lâcher prise et perdre la respiration; et la faisant tourner en l'air, la lança à l'autre extrémité du cirque, où la lionne vint tomber sans mouvement.

La pauvre Fanny, instruite à redouter désormais les éléphants, fut recueillie par les garçons de M. Martin, qui l'enveloppèrent de couvertures et la remirent dans sa loge; on espère la sauver. M. Huguet, pendant ce combat qui fut de huit à dix minutes, temps fort long sans doute pour la position critique où il se trouvait, ne reçut par la moindre atteinte des griffes de la lionne. Miss Djeck parut ensuite s'applaudir de sa victoire, et témoigna surtout, par les caresses qu'elle fit à son conducteur avec sa trompe, la joie qu'elle éprouvait de l'avoir arraché à un si grand danger; elle semblait vouloir s'assurer par elle-même qu'il était sain et sauf, et qu'il n'avait reçu aucune blessure.

Le bruit de cette prouesse attirera le lendemain au Cirque un concours extraordinaire de spectateurs, empressés d'admirer l'intelligent et courageux animal, que les suites du combat faisaient un peu boiter, et qui n'en a pas moins exécuté tous ses exercices avec sa précision, son entente de la scène, et sa logique habituelle.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.
12 MARS.

- 1799 (22 ventôse an VII). — *République française.* — (Directoire). Message du directoire au Corps-Législatif, à l'effet de déclarer la guerre à l'empereur roi de Hongrie et de Bogème, et au grand-duc de Toscane. Résolution du conseil des Cinq-Cents, qui déclare la république française avec ces puissances.
1806. — *Empire français.* — Prise par les Français de Chavès (15 lieues ouest de Bragance, en Portugal). Le maréchal Soult y trouve beaucoup de munitions et d'artillerie.
1807. — Traité de cession de Cassel et de Kostheim, sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis de Mayence, faite à la France par les princes de Nassau.
1814. — Combat de Reims; le général comte de Saint-Priest, Français qui servait dans les rangs ennemis contre sa patrie, y est tué.
1815. — L'empereur Napoléon rend à Lyon, où il se trouve encore, plusieurs décrets administratifs; il abolit les décorations et les ordres royalistes; il annule les nominations faites dans les tribunaux, dans la Légion-d'Honneur et dans l'armée, depuis la restauration; enfin il prononce la dissolution des deux chambres, et ordonne la réunion de tous les membres des collèges électoraux dans Paris, en assemblée extraordinaire, dite du *Champ-de-Mai*.

Une dépêche reçue par le gouvernement annonce qu'une révolte a éclaté à l'île Bourbon. Le gouverneur a été arrêté, toutes les autorités ont été remplacées. Un jury a remplacé le tribunal. Il paraît que cette révolution n'a rien de politique, et qu'elle a été faite par les débiteurs contre les créanciers; l'île étant partagée en deux classes, l'une qui prête à l'autre à gros intérêts, c'est cette dernière qui a triomphé. L'autre appartient principalement au parti que la révolution de juillet a renversé, et qui avait conservé encore à l'île Bourbon une grande partie des fonctions publiques. (Messager.)

TRIBUNAUX.

Le sieur Lapommeraye, instituteur, auteur du *Cours public d'Histoire de France*, à l'usage des ouvriers, était cité aujourd'hui devant la première section de la cour d'assises présidée par M. Jacquinot-Godard, conseiller. Détenue préventivement à Sainte-Pélagie, il a encore fait défaut.

M. Delapalme, substitut du procureur-général, a soutenu la prévention, qui était d'avoir tenté de troubler la paix publique, en excitant le peuple contre une classe de citoyens (les bourgeois); d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi; d'avoir provoqué à un attentat contre les personnes et contre les propriétés; d'avoir provoqué à la guerre civile et au renversement du gouvernement, sans que ces provocations aient été suivies d'effet.

La cour a condamné par défaut le sieur Lapommeraye à 5 ans d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende, et a ordonné la destruction du *Cours d'Histoire de France*.

COMMERCE.**BOURSE D'ANVERS, du 13 mars.**

Emprunt de 12 millions	92 1/2 à 93	Emprunt romain.	78 1/2 P
» de 10 millions	89	» Lots.	370 A
» Rotschild.	75 5/8 à 1/2 P	» Napolitains.	75 P 74 3/4 A
Autriche métalliques	88	» Guebhard	77 A
Lots de Pologne.		» Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 3/4	» « à Amst.	48

BOURSE DE PARIS, 12 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 80 fr. 50. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 10 c. — Act. de la banque, 1650 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 80 70 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 50. — Emp. royal d'Espagne 1830, 79 fr. 75. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 5/8. — Emprunt d'Haiti, fr. 000 00 c. — Emprunt belge, 77 00. — Emprunt romain, 79 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 mars.

Dette active 41 3/4, billets de change, 00 00. Synd. d'amort., 70 1/8. Rente perp. d'Amst. 00; Métall., 83 3/4.

Fonds publics de Londres, du 9 mars. — Cons., 83 1/4.

ANNONCES.

1615. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, à Namur, rue du Bas de la Place, n° 912, chez M. Deneffe-Guedain, a l'honneur de vous annoncer qu'il s'est fixé en cette ville jusqu'au 20 avril prochain, pour exercer son art. Il ose espérer d'acquiescer également à la confiance des personnes qui désireront recourir à ses soins et à son expérience.

1634. **FABRIQUE CHIMIQUE.**
Erpent lez Namur, ce 12 mars 1832.

Les soussignés informent ceux que la chose concerne, que M. Frissen, fils, qui a voyagé quelque temps pour leur maison, vient d'en être renvoyé.

Pr P^{rs}. MICHELS, BEHR et comp^{rs}.
M. J. DELAIRE.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.
S'adresser au notaire Delvigne.

1636. Mercredi 28 mars 1832, et jours suivants, M. le baron de Cuvelier de Cognelée fera vendre par le ministère du notaire Eloin, une quantité de marchés de bois de haute futaie de dimension extraordinaire, propres à la marine, usine, etc., et tous les autres arbres et baliveaux croissant sur une partie du bois du Grand Jette-Fooz, à proximité de la grande route de Namur à Louvain.

Cette vente aura lieu au pied des arbres, sous des conditions avantageuses.

Et le vendredi 30 dito, à dix heures du matin, chez le sieur Gerard, cabaretier à Villers-lez-Neest, il sera procédé à la vente du fonds d'une contenance de six bonniers environ déjà dérodé et payable en cinq ans.

1638. Deux beaux appartemens à louer dans la maison de Madame veuve Misson, à côté de l'Hôtel d'Harscamp, à Namur.

Ces deux appartemens sont composés, l'un de trois belles places, et l'autre de deux, avec caves spacieuses et greniers. Ils sont l'un et l'autre tout-à-fait indépendans, et, dans le premier surtout, on peut y créer un bureau d'affaires bien commode et sans gêne aucune pour le locataire.

S'adresser au sieur Lebrun, dit *Mathy*, louageur, locataire principal de ladite maison.

1637. Les 22 et 23 mars 1832, M. le marquis de Trazignies, de Corroy, vendra publiquement dans ses bois dits *Passage aux Clous*, près de Gembloux, et *Marais*, près de son château, une grande quantité de chênes, hêtres, frênes, bois blancs et peupliers, dont beaucoup ont de 7 à 10 pieds de circonférence.

La vente aura lieu le 22 au Passage aux Clous, et le 23 au Marais, sur lesdits bois, vers une heure de relevée.

1630. *Très-belle futaie à vendre, à Grand-Prez.*

Lundi 19 mars 1832, M. le baron de Stassart, gouverneur de la province de Namur, fera vendre au pied des arbres, une quantité considérable de futaie, dans son bois dit *Deuxième Chauffage de Grand-Prez*, près du village des Tombes.

Les arbres qui se trouvent dans cette coupe, sont remarquables par leur élévation et dimension; ils sont propres aux grandes constructions et surtout à la belle menuiserie.

Vu le grand nombre de marchés et pour avoir fini en un jour, la vente commencera à dix heures précises.

A crédit, moyennant caution connue du notaire Anciaux.

1632. Maison à vendre. — Mardi, 20 mars 1832, à onze heures, en l'étude de M^e Gislain, à Namur, Mad. veuve Bodet et ses enfans feront vendre la maison située sur le Marché de l'Ange, n° 648, à Namur, joignant au sieur Leroux et à M. Dupommier, pour en jouir le 1^{er} mai 1832. Cette maison est très-avantageusement située pour le commerce.

1625. *Bien patrimonial à vendre, situé sur la nouvelle route de Namur à Bruxelles.*

Consistant, 1° en deux maisons, dont l'une de maître, et l'autre servant d'habitation au concierge ou jardinier.

2° En un jardin entouré de murs, d'une étendue de 7 journaux environ, planté d'une très-grande quantité d'arbres fruitiers, tant espaliers que pyramides et arbres en plein vent.

S'adresser à l'Hôtel d'Harscamp.

1614. A remettre en location pour le premier mai prochain, la ferme du château de Villers-sur-Lesse, canton de Rochefort.

S'adresser à maître Dévelette, notaire à Dinant.

1620. A vendre avec facilité de paiement, une forte partie des droits et actions sur une des plus grandes et des plus riches concessions de houille et charbons de terre du cours de la Sambre, en la province de Namur. Cette concession renferme presque en entier le territoire de la commune d'Auvelois; les acheteurs jouiront de plusieurs avantages et nommément d'un droit de préférence en cas de vente sur cinq autres parties, appartenant à d'autres actionnaires.

S'adresser pour connaître les conditions et le prix, à M. Lambotte-Pirsoul, rue de Fer, N° 831, à Namur.

1635. Jeudi 22 mars 1832, à dix heures précises du matin, au pied des arbres, du bois dit *Guillaume Gilles*, à Cognelée, sur la grande route de Namur à Louvain, M. Ambroise de Pierpont, fera vendre par le ministère du notaire Eloin, 1° tous les arbres de toute dimension et baliveaux dudit bois; 2° tous les ormes qui bordent la venue de la ferme Troussart.

1609. Lundi 19 mars 1832, on vendra dans le bois de Baude, part des moines, près Marche, une quantité de beaux chênes et hêtres d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires. Ces arbres ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en *Grognon*. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'*Hôtel de l'Impératrice*, Louvain.